



Inscription au journal officiel

Par **davidoche**, le **01/12/2018 à 08:10**

Bonjour,

J'aimerais savoir, SVP, s'il faut absolument s'inscrire au journal officiel quand on est une association régie par la loi 1901, qu'elle en est le coût et ce que cela apporte ou change pour une association ?

Merci pour votre aide.

Bonne journée.

Par **morobar**, le **01/12/2018 à 09:34**

Bonjour,

La réponse est non;

Il faut vraiment avoir des besoins particuliers pour s'abonner à la revue qui comporte des dizaines de pages tous les jours en langage obscur, des dizaines de tableaux de chiffres...

Par **chaber**, le **01/12/2018 à 11:40**

bonjour

La déclaration est faite auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture du lieu du siège

social. Elle peut être déposée sur place ou transmise par courrier. Lorsque la demande est complète, l'administration vous adresse un récépissé de déclaration dans un délai de 5 jours. Ce récépissé doit être conservé avec soin car il peut vous être demandé dans le cadre de formalités futures (notamment en cas d'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association).

Publication au Journal officiel

Les services préfectoraux transmettent l'imprimé de demande d'insertion à la Direction des journaux officiels. Un extrait de la déclaration est alors publiée au sein du Journal officiel dans un délai d'un mois. C'est à compter de cette date de parution que votre association acquière officiellement la capacité juridique.

Par **davidoche**, le **01/12/2018** à **19:32**

Bonjour

je vous remercie pour avoir pris du temps pour me répondre

Bonne soirée

Par **morobar**, le **02/12/2018** à **08:28**

Je n'avais pas compris la question ainsi, mais comme une obligation d'abonnement au JO. Merci donc à notre ami @chaber d'avoir rappelé le principe de création d'une association.